



Contrat de location de la Salle des Hortensias

D'AMBLAINVILLE

Article 1 – Généralité

La salle des Hortensias louée aux particuliers est strictement réservée pour organiser des fêtes de famille (anniversaire, mariage, baptême...).

Toute sous-location est interdite (*elle est assimilée à une fraude*). Le titre de location est nominatif. Il ne peut être cédé à d'autres personnes.

La location commence **le vendredi à 11h30 pour se terminer le lundi à 11h30**.

Dans les articles suivants, la Commune d'Amblainville sera désignée par ce terme : *le propriétaire*. Les locataires seront désignés par ce terme : *l'occupant*.

Modalité de règlement :

Le Maire émettra un titre de recette à l'encontre de l'occupant.

L'occupant règlera la somme due à la Trésorerie de Méru, 17 rue Anatole France.

Résiliation par l'occupant :

- En cas d'annulation six mois avant la date prévue, la somme versée sera intégralement restituée à l'occupant.

- Entre six et quatre mois avant cette date, 40% de la somme seront conservés par le propriétaire.

- Si l'annulation intervient entre quatre et trois mois avant la date, 50% de la somme seront conservés.

- La totalité de la somme sera conservée par le propriétaire dans le cas où l'annulation se ferait moins de trois mois avant la date de réservation.

- Dans tous les cas, si l'annulation résulte du décès d'un parent proche (père, mère ou enfant), la somme sera intégralement remboursée.

- Toute annulation doit être justifiée par une lettre.

Résiliation par le propriétaire :

En cas de sinistre ou cas de force majeure affectant la disponibilité de la salle des hortensias (incendie, tempête, etc.), le propriétaire peut se dédire sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée. Toutes les sommes versées par l'occupant seront restituées. Le propriétaire s'engage en outre à prévenir dans les meilleurs délais l'occupant de cet état.

Article 2 – Description des locaux

La salle située dans le prolongement du tennis club, face à la station d'épuration, comprend :

Une salle, des sanitaires, une cuisine, équipée d'un réfrigérateur, une cuisinière, un évier, un four micro ondes, 9 tables, 35 chaises,

D'une superficie de 70 m², elle ne peut accueillir plus de 35 personnes.

Dans le cas où l'occupant accepterait plus de 35 personnes dans la salle des hortensias, il contreviendrait au règlement et sa responsabilité serait engagée pour tous désagréments quels qu'ils soient.

Article 3 : Prix de la location :

L'occupant habitant Amblainville et personnel de la commune
(*Délibération 2022.24 en date du 27 Juin 2022*)

Le montant de la location s'élève à **230 €**

L'occupant habitant hors Amblainville

Le montant de la location s'élève à **670 €**

Associations Communales d'Amblainville

La location de la salle des hortensias est gratuite.

Article 4 : Pièces à produire :

1° Pour confirmer la réservation, l'occupant doit fournir à la mairie :

- Le formulaire de réservation dûment complété.
- Le présent contrat signé.
- Un justificatif de domicile au nom de l'occupant.
- Une pièce d'identité.

Article 5 – Remise des clés, état des lieux, caution :

- Avant utilisation, il sera procédé à un état des lieux en présence de l'occupant et d'un représentant communal le vendredi à 11h30 précises.

- Les clés permettant d'accéder aux locaux loués seront remises au responsable inscrit sur le contrat.

- La reproduction des clés est formellement interdite (*La reproduction entrainera le dépôt d'une plainte auprès des services de police*) (*En cas de perte des clés, celles-ci seront facturées au tarif en vigueur*).

- **Une caution de 500 €** sera exigée à la remise des clés. Sauf associations

- Il convient d'informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et dégradations se produisant dans les locaux loués.

- Après utilisation, les clés seront remises en main propre au représentant communal le lundi à 11h30 précises afin de procéder à l'état des lieux.

- La caution sera restituée, si aucun dégât, de fait de l'occupant, n'est constaté et si l'état de propreté des locaux est respecté. Dans le cas contraire, la caution ne sera restituée qu'après paiement des frais occasionnés par les réparations qui seront confiées à une entreprise choisie par le propriétaire.

- L'occupant devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile, indiquant le nom de la salle, 48h avant de prendre possession de la salle, couvrant tous les risques susceptibles de survenir pendant la durée de la manifestation.

Article 6 – Restitution des locaux :

- Les locaux, le matériel et les sanitaires devront être restitués nettoyés. Après que le représentant communal se soit assuré de leur bon état et de leur propreté, les tables et les chaises seront rangées aux endroits prévus (Les chaises empilées par dix).

- Les abords (parking, espaces verts) devront être débarrassés de tous les papiers, déchets, détritrus, verres, boîtes métalliques, nettoyer les bacs à mégots près de la porte d'entrée.

- Les poubelles intérieures seront impérativement vidées et nettoyées.

- En quittant les lieux, l'occupant s'assurera de la fermeture des robinets, de toutes les fenêtres et portes donnant sur l'extérieur, éteindra les lumières, débranchera la chambre froide (mais laissera le congélateur allumé).

Le tout doit être prêt pour une autre utilisation.

Article 7 – Interdiction :

Il est formellement interdit, conformément à la loi :

- De fumer à l'intérieur des locaux.

- D'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles.

- D'utiliser des pétards, d'utiliser tous produits ou matières dangereuses.

- De pénétrer dans la salle avec des engins à moteurs thermiques ainsi que tout appareil pouvant de quelque façon que ce soit dégrader les sols (Vélos, patins à roulettes etc.)

- D'introduire des animaux vivants dans les locaux (à l'exception des chiens pour non voyant).

- De décorer les locaux par cloutage, vissage, perçage, peinture ou collage.

- De sortir le matériel mis à disposition à l'extérieur de la salle.

Article 8 – Responsabilités :

L'occupant sera tenu pour responsable :

- Des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement, de son fait ou celui des ses invités, au matériel, aux équipements et agencements.

- Des nuisances sonores subies par le voisinage au-delà des heures légales.

D'une manière générale, l'occupant dégage le propriétaire de toutes responsabilités.

Article 9 – Extincteurs :

Les extincteurs ne doivent pas être manipulés, sauf en cas d'urgence.

Tout extincteur qui sera percuté vidé devra être rechargé aux frais de l'occupant, par l'organisme habilité et chargé de les entretenir. (Tout plomb, goupille et autre certification de l'état neuf des extincteurs sera contrôlé et tout défaut sera assimilé à une utilisation abusive de celui-ci)

Le propriétaire se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

L'occupant :

Nom et Prénom _____

Adresse _____

m'engage à avoir pris connaissance et à respecter le présent contrat.

Date : _____

Mention manuscrite à ajouter :

*« Lu et approuvé, bon pour accord
dans les termes ci-dessus ».*

Et parapher chaque page

Pour le Maire
et par son ordre,

Le secrétariat

LE RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST L'AFFAIRE DE TOUS



MAIRIE - Place du 11 novembre - 60110 AMBLAINVILLE
Tél.: 03 44 52 03 09 Mail : amblainville@wanadoo.fr